

Régie départementale du train du Montenvers

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 31 mars 2026

N° 20 - CA-RTM-2026-13 à CA-RTM-2026-17

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026 (Délibérations n° CA-RTM-2026-10 à CA-RTM-2026-12) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 23 avril 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 23 avril 2026 et sont exécutoires à compter du 23 avril 2026, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Avril 2025
(n° CA-2025-13 à CA-2025-14), publié le 15 mai 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 21 Mai 2025
(n° CA-2025-15 à CA-2025-18), publié le 9 juin 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2025-19 à CA-2025-23), publié le 23 juillet 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 17 septembre 2025
(n° CA-2025-24 à CA-2025-29), publié le 29 septembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2025
(n° CA-2025-30 à CA-2025-37), publié le 18 novembre 2025**

**Registre complémentaire des délibérations de la séance du Conseil d'administration
du 27 octobre 2025, (n° CA-2024-38 à CA-2024-45), publié le 21 novembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025
(n° CA-2025-46), publié le 10 décembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025
(n° CA-2025-47 à CA-2025-52), publié le 19 décembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2026-RTM-01 à CA-2026 RTM-09), publié le 25 février 2026**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-2026-RTM-10 à CA-2026 RTM-12), publié le 10 mars 2026**

Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 23/04/2025

Le Président de la Régie départementale
du train du Montenvers,


Daniel DEPLANTE

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTM-2026-13	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CA-RTM-2026-14	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTM-2026-15	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 – 2026
CA-RTM-2026-16	REPRISE DU STOCK ISSU DU CONTRAT DE CONCESSION
CA-RTM-2026-17	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 31 mars 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 27 mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présidentiel à Chamonix et en visioconférence, le 31 mars 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC.
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Agnès GAY,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
M. Martial SADDIER.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.

Invités et excusés :

M. François DAVIET,
Mme Odile MAURIS.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 31 mars 2026
N° CA-RTM-2026-13**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Par délibération n° CA-2025-13 du 16 Avril 2025, le Conseil d'administration de la régie départementale du train du Montenvers a autorisé le Président à procéder à la nomination d'un Directeur de la Régie.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Régie départementale.

Pour mémoire, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie sur proposition du Département de la Haute-Savoie.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

Le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

Considérant la nécessité d'assurer une direction coordonnée de la Régie Départementale du Train du Montenvers et de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, il a été retenu l'affectation d'une direction duale sur les deux régies départementales.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter le poste de Directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers à une quotité hebdomadaire de 17h30, correspondant à un temps de travail non complet, équivalent à 50% d'un temps plein.

Ainsi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération, et comportant la création d'un poste de Directeur de la Régie dans le cadre de la reprise en régie du service du train du Montenvers.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-38 du 18 Octobre 2024 adoptant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-2025-13 du 16 Avril 2025 autorisant le Président à nommer un Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

- MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs annexés,
- APPROUVE** la modification du poste de Directeur de la Régie départementale du train du Montnivers à temps non complet, 17h30 hebdomadaires,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnivers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnivers**

Marion GAUBERT



Daniel DÉPLANTE





ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Libellé de la Direction	Métier	Cadre d'emplois minimum	Grade minimum	Catégorie	Cadre d'emplois maximum	Grade maximum	Catégorie
Régie du Train du Montenvers	Directeur du Train du Montenvers	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	Administrateur Ingénieur en chef	A	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	Administrateur général Ingénieur général	A
Ouverture possible L332-8 OUI/NON	Quotité de temps de travail	Nombre de poste	N° de poste	Pourvu : OUI/NON	Titulaire	Non Titulaire	
OUI	temps non complet 17 heures 30 hebdomadaire	1	1	NON			

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 31 MARS 2026
N° CA-RTM-2026-14

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :		Voix "Pour"	
12 physiques	16		15
4 en visio			
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés		Abstention	
<i>En accord avec les statuts de la Régie : Le vote à distance n'est pas possible pour l'élection du Président, ne peuvent s'exprimer que les membres présents physiquement ou représentés.</i>	15		0

Exposés des motifs

Par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du train à crémaillère du Montenvers au 1^{er} novembre 2024.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », avec pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts, précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute et assure la gestion pleine et entière du personnel, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

M. Grégoire CHAVANEL, l'actuel directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers va quitter ses fonctions à compter du 12 avril 2026, il convient donc de désigner le Directeur qui prendra sa suite.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts de la Régie, le Conseil départemental de la Haute Savoie a donné pouvoir à son Président, M. Martial Saddier, pour procéder à la désignation du Directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Ceci a été acté par la délibération **CP-2026-0152** lors de la commission permanente du département le 23 février 2026.

M. Martial Saddier, président du Conseil Départemental a désigné M. Victor MENOIRET, comme nouveau Directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers par arrêté du Président n°2026-00841

Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à nommer M. Victor MENOIRET en tant

que Directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers. Cette prise de fonction sera effective à partir du 13 Avril 2026, date à laquelle M. Grégoire CHAVANEL aura quitté les effectifs de la Régie.

Proposition de Décision

VU la délibération du Conseil départemental n° CP-2026-0152 du 23 Février 2026 actant la nécessité impérieuse d'assurer la continuité de la direction des Régies, du Montenvers et du Tramway du Mont Blanc, M. le Président Martial Saddier propose de désigner M. Victor MENOIRET, pour assurer les missions de Directeur de cet établissement public ;

VU les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de M. Victor MENOIRET, comme Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE de la fin du contrat de M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers au 12 avril 2026.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers à procéder à la nomination de M. Victor MENOIRET, comme Directeur de cette structure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**

Marion GAUBERT



Daniel DÉPLANTE



Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 31 MARS 2026
N° CA-RTM-2026-15

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 – 2026

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

L'année 2026 constitue la deuxième année d'exercice de l'exploitation du train par la Régie. Le conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2026 de la Régie départementale du train du Montenvers par délibération n° CA-2025-51 lors de la séance du 1^{er} décembre 2025.

La présente délibération vise à adopter une **décision modificative** du budget 2026, corrigeant une erreur d'imputation comptable de la redevance due au titre du contrat de concession et versée au profit du département de la Haute-Savoie.

Il a été voté au BP2026, une imputation de 1 480 721 € en compte 65713, ce compte n'existe pas en comptabilité M43, il convient de transférer ces crédits en compte 6552 : Subventions d'équipement versées

Les pièces justificatives et documents budgétaires afférents à cette décision modificative sont annexés à la présente délibération.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers

VU la délibération n°CA-2025-51 relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la modification du budget 2026,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**

Marion GAUBERT



Daniel DÉPLANTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Régie départementale du Train du Montenvers Régie d'une collectivité locale

Numéro SIRET : 92773305500028
Poste comptable : Paierie Départementale

Décision modificative N°1 relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.43(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 22

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 23

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 24

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 25

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 29

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 0% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 0% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 919 193,00	0,00	0,00	0,00	4 919 193,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 933 802,00	0,00	0,00	0,00	5 933 802,00
014	Atténuations de produits	2 112 133,00	0,00	0,00	0,00	2 112 133,00
65	Autres charges de gestion courante	1 531 721,00	0,00	0,00	0,00	1 531 721,00
Total des dépenses de gestion des services		14 496 849,00	0,00	0,00	0,00	14 496 849,00
66	Charges financières	149 899,00	0,00	0,00	0,00	149 899,00
67	Charges spécifiques	20 400,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	481 449,00		0,00	0,00	481 449,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	205 120,00	0,00	0,00	0,00	205 120,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		15 353 717,00	0,00	0,00	0,00	15 353 717,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	615 361,00		0,00	0,00	615 361,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	155 419,00		0,00	0,00	155 419,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		770 780,00		0,00	0,00	770 780,00
TOTAL		16 124 497,00	0,00	0,00	0,00	16 124 497,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**16 124 497,00****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	506 000,00	0,00	0,00	0,00	506 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 206 789,00	0,00	0,00	0,00	15 206 789,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		15 712 789,00	0,00	0,00	0,00	15 712 789,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	411 708,00		0,00	0,00	411 708,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 124 497,00	0,00	0,00	0,00	16 124 497,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 124 497,00	0,00	0,00	0,00	16 124 497,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**16 124 497,00****Pour information :**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	770 780,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 778 160,00	0,00	0,00	0,00	3 778 160,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 578 160,00	0,00	0,00	0,00	4 578 160,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 847,00	0,00	0,00	0,00	125 847,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses financières	145 847,00	0,00	0,00	0,00	145 847,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 724 007,00	0,00	0,00	0,00	4 724 007,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 724 007,00	0,00	0,00	0,00	4 724 007,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 724 007,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 953 227,00	0,00	0,00	0,00	3 953 227,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 953 227,00	0,00	0,00	0,00	3 953 227,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 953 227,00	0,00	0,00	0,00	3 953 227,00
021	Virement de la section d'exploitation (3)	615 361,00		0,00	0,00	615 361,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	155 419,00		0,00	0,00	155 419,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	770 780,00		0,00	0,00	770 780,00
	TOTAL	4 724 007,00	0,00	0,00	0,00	4 724 007,00

+



R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT R

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 724 007,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

770 780,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES****A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 919 193,00	0,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	4 000,00	0,00	0,00
60211	Achat de carburant	46 000,00	0,00	0,00
60213	Achat de lubrifiant	55 500,00	0,00	0,00
60215	Achat de pièces de rechange	1 031 300,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	23 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	43 800,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	459 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	30 600,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	53 200,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	3 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	353 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	81 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	30 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	173 600,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	419 943,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	81 600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	612 000,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	204 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	153 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	14 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 600,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 040,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	61 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	51 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	102 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	28 560,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	152 730,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	607 120,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 933 802,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 750 604,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	418 263,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	153 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 477 679,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	66 912,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	67 344,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	2 112 133,00	0,00	0,00
7096	RRR sur prestations de services	2 112 133,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 531 721,00	0,00	0,00
6518	Autres	51 000,00	0,00	0,00
6552	Subventions d'équipement versées	0,00	1 480 721,00	1 480 721,00
65713	Subv. équipt Départements	1 480 721,00	-1 480 721,00	-1 480 721,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		14 496 849,00	0,00	0,00
66	Charges financières (8)	149 899,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	149 899,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 400,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 400,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	481 449,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	481 449,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (10)	205 120,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions (3)	Vote (4)
6951	Impôts sur les bénéfices	205 120,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		15 353 717,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	615 361,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	155 419,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	155 419,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		770 780,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		770 780,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 124 497,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	506 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	306 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	200 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 206 789,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	14 861 663,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	345 126,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		15 712 789,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	411 708,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	411 708,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		16 124 497,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 124 497,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	300 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	300 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 778 160,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	3 778 160,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	500 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 578 160,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 847,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	125 847,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		145 847,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 724 007,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 724 007,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 953 227,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 953 227,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 953 227,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 953 227,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	615 361,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	155 419,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	105 419,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		770 780,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		770 780,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 724 007,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1

0,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

S²LOW

ID : 074-927733055-20260423-CA_RTM_2026_15-DE

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 074-927733055-20260423-CA_RTM_2026_15-DE

S²LOW

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Régie départementale du Train du Montenvers - Régie départementale du train du Montenvers - DM - 2026

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 074-927733055-20260423-CA_RTM_2026_15-DE



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS*Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1*

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles		Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR EMPLOI FONCTIONNEL OU FILIERE A LA CLOTURE**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00
Administrateur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistante Commerciale	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistante de Direction	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef Exploitation	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Comptable	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Administratif et Financier	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Commercial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Informatique	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable RH	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	37,00	37,00
Agent Exploitation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00
Agent de Voie	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistante Caisses	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Conducteur de train	C	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00
Directeur d'Exploitation	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Electricien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00
Hotesse de Caisses	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Mécanicien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00
Responsable Atelier	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Voie et Batiment	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable de Caisses	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable de Gare	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Responsable de voie	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable Electrique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

S²LOW

ID : 074-927733055-20260423-CA_RTM_2026_15-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	46,00	46,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR TYPE DE RECRUTEMENT

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Administrateur	A	ADM		0,00	A	CDI Directeur de la Régie
Agent Exploitation	C	TECH		0,00	A	CDI Agent Exploitation
Agent de Voie	C	TECH		0,00	A	CDI Agent de voie
Assistante Caisses	B	TECH		0,00	A	CDI Assistante de Caisses
Assistante Commerciale	C	ADM		0,00	A	CDI Assistante Commerciale
Assistante de Direction	C	ADM		0,00	A	CDI Assistante de Direction
Chief Exploitation	A	ADM		0,00	A	CDI Chef Exploitation
Comptable	B	ADM		0,00	A	CDI Comptable
Conducteur de train	C	TECH		0,00	A	CDI Conducteur de train
Directeur d'Exploitation	A	TECH		0,00	A	CDI Directeur d'Exploitation
Electricien	C	TECH		0,00	A	CDI Electricien
Hotesse de Caisses	C	TECH		0,00	A	CDI Hotesse de Caisses
Mécanicien	C	TECH		0,00	A	CDI Mecanicien
Responsable Administratif et Financier	A	ADM		0,00	A	CDI Responsable Administratif et Financier
Responsable Atelier	B	TECH		0,00	A	CDI Responsable Atelier
Responsable Commercial	A	ADM		0,00	A	CDI Responsable Commercial
Responsable Informatique	A	ADM		0,00	A	CDI Responsable Informatique
Responsable RH	A	ADM		0,00	A	CDI Responsable RH
Responsable Voie et Batiment	B	TECH		0,00	A	CDI Responsable Voie et Batiment
Responsable de Caisses	B	TECH		0,00	A	CDI Responsable de Caisses
Responsable de Gare	C	TECH		0,00	A	CDI Responsable de Gare
Responsable de voie	C	TECH		0,00	A	CDI Responsable de Voie
Responsable Electrique	B	TECH		0,00	A	CDI Responsable Electrique
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Agent Exploitation	C	TECH		0,00	A	CDD Agent Exploitation
Agent de Voie	C	TECH		0,00	A	CDD Agent de voie
Assistante RH	C	ADM		0,00	A	CDD Assistante RH
Conducteur de train	C	TECH		0,00	A	CDD Conducteur de train
Hotesse de Caisses	C	TECH		0,00	A	CDD Hotesse de Caisses
Responsable de Gare	C	TECH		0,00	A	CDD Responsable de Gare
TOTAL GENERAL				0,00		

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

S²LOW

ID : 074-927733055-20260423-CA_RTM_2026_15-DE

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MD : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CU : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POLIP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6 : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
---	-------------

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
Attachés principaux	A	0	0,00
Directeur territorial	A	0	0,00
Attachés	A	0	0,00
Adjoint administratif principal	A	0	0,00
TOTAL GENERAL	A	0	0,00

(1) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0


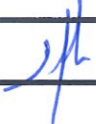




Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2026

Présenté par Le Président,
A Chamonix, le 31/03/2026
Le Président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A Chamonix, le 31/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

M. BRASSAC Stéphane	
M. DAVIET François	
M. DEPLANTE Daniel	
M. GAZANION Eric	
M. MAS Jean-Philippe	Représenté par Eric METRAL
M. SADDIER Martial	
M. SAGUEZ Fabien	
M. TARDY Lionel	
Mme ATHANASE cathy	
Mme DONZEL-GONNET Marie-Louise	Donzel Marie-Louise
Mme DULIEGE Fabienne	représentée par M. DEPLANTE
Mme FAVRE Marie-Christine	
Mme GAUBERT Marion	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Mme GAY Agnès	
Mme GRANDJACQUES Claire	
Mme JANIN Christine	Représentée par M. SABBIER
Mme LHUILLIER Myriam	
Mme MAHUT Patricia	
Mme MAURIS Odile	
Mme METRAL Marie-Antoinette	
Mme MUGNIER Magali	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chamonix, le 31/03/2026



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 31 MARS 2026
N° CA-RTM-2026-16

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : REPRISE DU STOCK ISSU DU CONTRAT DE CONCESSION

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Par délibération n°CA-2025-09 du 19 février 2025 et en accord avec le Département, la Régie départementale a approuvé la reprise du stock constitué au cours du contrat de concession dont la fin est intervenue le 31 octobre 2024.

Les stocks acquis par la Régie auprès du concessionnaire (Compagnie du Mont-Blanc) ont représenté une valeur de 524 166,84 € HT, décomposée comme suit :

- 472 761,15 € HT pour le stock basé à Chamonix,
- 51 702,20 € HT pour le stock déporté chez le fournisseur TMR, basé en Suisse.

Postérieurement à cette démarche, la Compagnie du Mont-Blanc a porté à la connaissance du Département, justificatifs à l'appui, l'existence de deux essieux en stock chez le fournisseur TMR d'une valeur totale de 11 419,55 € HT.

Compte tenu de la spécificité de ces pièces et de l'intérêt de leur acquisition, il est proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers de valider la reprise de ces éléments et leur rachat auprès de la Compagnie du Mont-Blanc.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU délibération n°CA-2025-09 du 19 février 2025 approuvant la reprise des stocks de la précédente concession pour une valeur de 524 166,84 € HT ;

Considérant l'intérêt de disposer de pièces de rechange spécifiques au matériel roulant existant d'un montant de 11 419,55 € HT ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la reprise des éléments de stocks exposés dans les motifs de cette délibération ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces stocks ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**

Marion GAUBERT



Daniel DEPLANTE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 31 MARS 2026
N° CA-RTM-2026-17

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Fabienne DULIEGE, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Odile MAURIS.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	3	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

La Régie départementale du Train du Montenvers ne dispose à ce jour d'aucun marché pour assurer les prestations informatiques associées à son activité (Astreintes, dépannages, support, aide au déploiement de solutions informatiques, fourniture de petits matériel ou services...) et souhaite remédier à cela en lançant une consultation. Il apparaît que ce besoin existe également pour la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc.

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du Train du Montenvers peuvent recourir à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

Ce groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de sélectionner dans les meilleures conditions un prestataire pour la fourniture de matériel informatique et les prestations associées.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes dédié à ce besoin de prestations informatiques et organisé pour la période 2026-2027.

Selon cette option, la Régie départementale du Train du Montenvers assurera la mission de coordonnateur de ce groupement et chacune des deux Régies assurera pour ce qui la concerne l'exécution de son propre marché.

Est joint en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de commande groupée de services par les deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie départementale du Train du Montenvers d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique et les prestations associées,

VU la délibération N° CA-RTMB-2026-05 adoptée en date du 28 janvier 2026 et portant élection de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de services informatiques du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc pour la période 2026-2027, joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'optimiser et de coordonner groupement de commandes de fourniture de services informatiques indispensables au fonctionnement des services publics du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant l'utilité de constituer à cette fin un groupement de commandes, dont la convention constitutive, jointe en annexe, détermine les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, avec la désignation possible d'un suppléant ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers constituée d'un Président, M. Daniel DEPLANTE, Président, et de cinq membres titulaires, M. Martial SADDIER, M.

François DAVIET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Odile MAURIS et Mme Cathy ATMANAGE, ainsi que de cinq membres suppléants Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY, M. Lionel TARDY et M. Stéphane BRASSAC ;

Le Conseil d'administration,

RECONNAIT l'intérêt de coordonner les dépenses concernant la fourniture de services informatiques pour les besoins Régie départementale du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc ;

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc pour répondre à ce besoin commun de services informatiques ;

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes la fourniture de services informatiques et dont le rôle de coordonnateur est confié à la Régie départementale du Train du Montenvers (convention jointe en annexe) ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à :

- signer cette même convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout avenant non substantiel à cette convention ;
- prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

DESIGNE pour la Commission d'Appel d'Offres relative à ce groupement de commandes instauré entre la Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- un titulaire : Madame Marie-Antoinette METRAL, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers ;
- et un suppléant : Madame Patricia MAHUT, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers**

Marion GAUBERT



**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers**

Daniel DEPLANTE





**REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-
BLANC**

**Convention constitutive
du groupement de commandes
pour prestations de services informatiques et
prestations associées**

entre

la Régie départementale du Train du Montenvers

et

la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Entre les soussignés :

Le Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel CHAVANEL, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-01 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 101 732 808 00023 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-01 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département est propriétaire de deux infrastructures touristiques emblématiques de la Haute-Savoie que sont le Train du Montenvers et le Tramway du Mont-Blanc. Pour assurer l'exploitation commerciale et technique de ces équipements, ont été créés par la collectivité départementale, deux établissements publics à caractère industriel et commercial dédiés pour chacun de ces services publics :

- la Régie départementale du Train du Montenvers en octobre 2023,
- et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en janvier 2026.

Ces deux régies opèrent des services publics industriels et commerciaux avec une forte dépendance aux services numériques et des enjeux de disponibilité sur l'ensemble de l'année.

Pour compléter les compétences disponibles au sein des équipes et renforcer la disponibilité des installations, il est identifié un besoin de disposer de prestataires informatiques pouvant intervenir rapidement, ponctuellement en renfort ou en remplacement de nos équipes.

Pour répondre à ce besoin commun et dans une démarche d'optimisation de l'achat public, les deux Régies départementales souhaitent constituer un groupement de commandes pour prestations de services informatiques.

La présente convention vient définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande pour prestations de services informatiques.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du groupement de commandes

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont décidé de constituer, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification de marchés et contrats requis pour disposer de services informatiques et fourniture de petit matériel informatique nécessaires au bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation et à la cohérence des services gérés par chacune des Régies départementales.

Article 2. Identification des membres du Groupement

- La Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président, ou son délégué,
- La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, représentée par son Président, ou son délégué.

Article 3. Modalités d'adhésion de modification et de sortie du groupement

Adhésion : Chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

Modification : La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.

Sortie : La demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 4. Durée du Groupement

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement perdurera autant que nécessaire pour garantir l'achat de matériel informatique et de prestations associés nécessaires au fonctionnement des installations du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc. Cette convention s'achèvera à la date de fin d'exécution du dernier contrat conclu dans ce cadre.

Article 5. Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du contrat qui lui incombe.

Article 6. Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué. Le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Missions du coordonnateur

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation, dans le respect du Code de la commande publique,
3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
6. Réceptionner les offres,
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
9. Informer les candidats retenus et non retenus,
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des contrats,
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
13. Gérer les recours précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le contrat pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7. Commission d'Appel d'Offres du groupement

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission est composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Peuvent être invités à participer, avec voix consultative : le représentant local de la DGCCRF, le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 8. Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre un état de ses besoins,
2. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
3. Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
4. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat,
5. Participer au bilan de l'exécution des contrats en vue de leur amélioration

Article 9. Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable du litige, de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

En cas de nécessité de représentation juridique, la Régie départementale du Train du Montenvers choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque régie départementale.

A Annecy, le

**Pour la Régie départementale
du Train du Montenvers**

**Pour la Régie départementale du Train
du Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

Le Président du Conseil d'administration,



M. Daniel DÉPLANTE

M. Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 23 avril 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr